



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Montrouge, le 24 octobre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-050712

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 GIVET

Objet : CNPE de Chooz B
Autorisation de modification notable
Mise en place d'une unité mobile électrogène (UME) et de citernes de carburants

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/EM-9DPR 18-0641 du 19 octobre 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-050712 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 octobre 2018 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 19 octobre 2018 [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'ajout d'une unité mobile électrogène (UME) et de citernes de carburant.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL



Décision n° CODEP-CHA-2018-050712 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 octobre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des INB n° 139 et n° 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/EM-9DPR 18-0641 du 19 octobre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 19 octobre 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification du site électronucléaire de Chooz visant à ajouter de façon temporaire une unité mobile électrogène et des citernes de carburant ; que cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n^{os} 139 et 144) dans les conditions prévues par sa demande du 19 octobre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 octobre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe

signé par

Anne-Cécile RIGAIL